

MUNICIPALITÉ ASCOT CORNER

M.R.C. DU HAUT ST-FRANÇOIS

**CONCERNANT LE RÈGLEMENT NO. 518 - MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 380
RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES :**

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement no. 380 concernant les frais pour une demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné à la séance régulière du 3 mars 2008 avec dispense de lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Sylvie Boucher, appuyé par la conseillère Nathalie Bresse et résolu :

QU' un règlement de ce conseil portant **le numéro 518** soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-haut décrit fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3.4.1 du règlement no 380 est modifié comme suit :ainsi que du paiement des frais au **montant de 400\$** requis aux fins de l'étude de la demande **et des** frais de l'avis public prévu à ce règlement.....;

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.
Adopté.

Dir. gén. / secr.-trés.

maire

AVIS DE MOTION :

3 mars 2008

ADOPTION DU RÈGLEMENT :

7 avril 2008

PUBLICATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR :

25 avril 2008